

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2026 - 036

Aides financières attribuées aux assistant(e)s maternel(le)s

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°32.EJE du conseil communautaire du 26 février 2026,

La communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite soutenir les assistants maternels dans leur activité professionnelle. Dans cette optique, elle propose une aide à l'investissement pour l'achat et le renouvellement de matériel de puériculture.

Pour rappel, les conditions de l'aide sont les suivantes :

- Le montant maximum de l'aide à l'investissement qui peut être attribué est fixé à 500 € dans la limite de 50% du total des dépenses.
- Les assistants maternels s'engagent à actualiser 2 fois par an les informations les concernant sur monenfant.fr et à rester assistant maternel au moins 3 ans sur le territoire d'ALF.

Considérant les crédits disponibles en investissement sur le pôle EJE / Services RPE AMBERT et RPE CUNLHAT destinés à cette action ;

Après avis de la commission Enfance-Jeunesse du 18 novembre 2025 qui a travaillé et statué sur les différents dossiers présentés ;

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Demandeur	Montant de l'aide attribuée
VALLADIER Audrey	64,00 €
FRAISSE Sylvie	477,61 €
MURE Angeline	112,00 €
JOLY Cindy	47,65 €
BONNET CLAUD Gaëlle	448,76 €
BOUCHEIX Véronique	160,80 €
PAUL Valérie	68,69 €
TOTAL	1 379.51 €

Article 2 : ces subventions seront imputées au budget 2026 du pôle Enfance-Jeunesse / Service RPE AMBERT et CUNLHAT, suivant la situation géographique des demandeurs, imputation comptable 20421 en section d'investissement. Les crédits sont prévus au budget primitif 2026, section Investissement ;

Article 3 : Le directeur du pôle enfance-jeunesse, la responsable de service Petite Enfance, et l'assistante du pôle enfance-jeunesse sont chargés de l'exécution de la présente décision.



Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 17 mars 2026

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.